

**CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION de la Maison de la Famille
5, Place du Champ de Mars 23400 BOURGANEUF**

La convention s'établit entre,

la Mairie de BOURGANEUF sise place de l'hôtel de ville 23400 Bourganeuf, représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Régis RIGAUD

Nommé par « la Commune », d'une part,

Et

M

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de

Adresse

.....

Ci-après nommé « L'Utilisateur », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU LOCAL

Sont concernés les locaux de la commune dits « Maison de la Famille », sis au Rue des Ecoles 23400 BOURGANEUF.

« L'Utilisateur », reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, qu'il s'engage à appliquer. Celles-ci doivent être affichées dans la salle.

« L'Utilisateur », reconnaît avoir procédé à une visite des locaux avec un représentant de la Commune. « L'Utilisateur » a pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, ...), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

« L'Utilisateur », s'engage à faire un usage paisible du bien mis à disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'utilisation de la salle se fait sous la responsabilité exclusive de « L'Utilisateur ».

ARTICLE 2 : OBJET

La Ville de Bourganeuf met à la disposition de « L'Utilisateur », la Maison de la Famille pour l'organisation de

.....

ARTICLE 3 : TARIFS et CONDITIONS PARTICULIERES

A la remise des clefs, « L'Utilisateur » s'engage à signer le registre de retrait et de remise des clefs, ainsi qu'à joindre son règlement, la caution et son attestation d'assurances.

Tarifs :

Associations hors Bourganeuf (<i>forfait week-end</i>)	Associations hors Bourganeuf (<i>forfait week-end</i>)	Habitant de la commune (<i>forfait week-end</i>)	Hors Bourganeuf (<i>forfait week-end</i>)
Gratuit	50 €	95 €	126 €
Caution : 150€			

*Montant de la location :

Dates	
Horaires	
Effectif accueilli simultanément	

« L'utilisateur » qui souhaite disposer de matériel devra en faire la demande écrite auprès de la commune, dans un délai d'un mois avant la date prévue.

« L'utilisateur » s'engage à restituer les voies d'accès et les locaux en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : REGLES SANITAIRES COVID19

« L'utilisateur » est le seul responsable du respect des règles sanitaires en vigueur (contrôle du Pass'sanitaire, nombre de personnes accueillies, conditions du port du masque, désinfection des mains et des lieux...,) avec renonciation à recours contre la Commune de Bourganeuf.

ARTICLE 5 : ASSURANCES-SECURITE

La Commune de Bourganeuf a souscrit une assurance « Dommages aux biens », destinée à couvrir la salle contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes.

« L'utilisateur » souscrira une assurance « Dommages aux biens » destinée à couvrir ses propres biens, objets ou aménagements, et tout autre dommage pendant la durée de la mise à disposition, y compris les dégradations occasionnées dans le local ou les abords, avec renonciation à recours contre la Commune de Bourganeuf.

« L'utilisateur » contractera une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les tiers, contre tout dommage corporel et immatériel consécutif à son activité.

Les attestations seront jointes en annexe à la présente convention.

Nom de l'assurance :N° de police :

ARTICLE 6 : RUPTURE

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable sans indemnité. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties selon les conditions suivantes :

-En cas de force majeure dûment constatée, « L'utilisateur » devra le signifier au maire, par lettre recommandée avec Avis de réception dans les 5 jours qui précèdent la date prévue pour l'utilisation des locaux.

-Le Maire peut retirer l'autorisation compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement des services (art. L2144-3, CGCT).

Cette faculté s'applique également en cas de force majeure ou pour motif sérieux. La commune se réserve également le droit de résilier la convention, si les locaux sont utilisés de façon contraire aux dispositions contractuelles.

Fait à Bourganeuf, le

Régis RIGAUD
Maire de Bourganeuf

L'utilisateur,

J'autorise ce site à conserver mes données personnelles transmises via ce formulaire. Aucune exploitation commerciale ne sera faite des données conservées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : contact@bourganeuf.fr